

## COMMUNE DE MARSAIS

**En exercice :** 11**Présents :** 7**Pouvoirs :** 1**Votants :** 8**Pour :** 8**Contre :** 0**Abstention :** 0**Séance du 2 juillet 2025****Convocation du 26 juin 2025****Délibération réf : DCM 2025-36****Présents :**Gérard BACHELIER, Steve GABET, Ginette GARNIER, Marine HAGRON,  
David CHAMARD, Steve MORIN, Lucile RICHARD**Absents excusés :**

Tony LABASSE, François RIGAUX, Quentin MISBERT

**Absents non excusés :**

Jessica MASSIOT,

**Pouvoirs :**

François RIGAUX donne pouvoir à Gérard BACHELIER

**Secrétaire de séance :**

Gérard BACHELIER

**Président de séance :**

Steve GABET

**Objet : Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique pour un emploi de secrétaire général de Mairie**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement du service administratif de la Mairie, la commune de Marsais souhaite créer un emploi permanent de secrétaire générale à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois de secrétaire générale au grade de rédacteur principale de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de Mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale de 1 an et au maximum pour une durée de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau bac + 2 et d'une expérience professionnelle d'au moins un an sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de Rédacteur principal de première classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer un emploi permanent de secrétaire générale à temps complet de catégorie B de la filière Administrative, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7 et L332-8 7°,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Après en avoir délibéré et à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

#### Décide

-De créer l'emploi permanent de secrétaire générale de Mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

-De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Filière : Administrative

Emploi : Secrétaire générale

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

-ancien effectif : 0

-nouvel effectif : 1

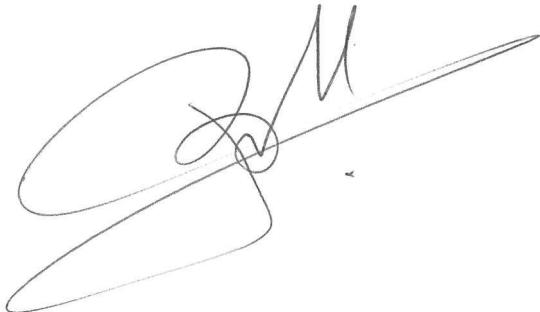
-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De préciser que ce contrat sera d'une durée déterminée pour une durée minimale d'un an et au maximum pour une durée de 3 ans.

-Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Le secrétaire de séance,  
Gérard BACHELIER



A Marsais, le 2 juillet 2025

Le Maire,  
Steve GABET

